

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2026.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un

relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (1^{ère} ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur www.syncass-cfdt.fr

LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

- Par exemple : pour le prélèvement du 5 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.



Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.



La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MORIN
Secrétaire général

CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

! Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

DATE D'ADHÉSION LE 1^{ER}

2026

Les prélèvements mensuels interviennent le 10 de chaque mois.

COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)

Nom - Prénom	Date de naissance
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone	Portable
e-mail personnel	

COORDONNÉES DE VOTRE LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Secteur d'activité	Sanitaire	Personnes âgées	Handicap	Exclusion	Enfance
Etablissement					
Autre (précisez)					
Adresse					
Code postal	Ville				

INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE

Grade	Attaché d'administration hospitalière	Attaché principal	Attaché hors classe
Fonction exercée			
Date d'entrée dans le corps	Date d'entrée dans le grade		
Échelon	Date échelon		

Champs à remplir par le syndicat

PAC BDD Gasel Devt Mail N° SYNCASS Cotisation Région

BARÈME DES COTISATIONS 1/2 - 2026

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
ATTACHÉ HORS CLASSE D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE							
Echelon spécial	HEA 3	977	40 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
	HEA 2	930	38 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €
	HEA 1	895	36 €	432 €	285 €	147 €	12,24 €
6 ^{ème}	1027	835	34 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
5 ^{ème}	995	811	33 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
4 ^{ème}	946	773	32 €	384 €	253 €	131 €	10,88 €
3 ^{ème}	896	735	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
2 ^{ème}	850	700	30 €	360 €	238 €	122 €	10,20 €
1 ^{er}	797	660	29 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE							
10 ^{ème}	1015	826	34 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
9 ^{ème}	995	811	33 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
8 ^{ème}	946	773	32 €	384 €	253 €	131 €	10,88 €
7 ^{ème}	896	735	31 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
6 ^{ème}	843	695	30 €	360 €	238 €	122 €	10,20 €
5 ^{ème}	791	655	29 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
4 ^{ème}	732	610	28 €	336 €	222 €	114 €	9,52 €
3 ^{ème}	693	580	27 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
2 ^{ème}	639	540	26 €	312 €	206 €	106 €	8,84 €
1 ^{er}	593	505	25 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €

BARÈME DES COTISATIONS 2/2 - 2026

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
ATTACHÉ D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE							
11 ^{ème}	821	678	28 €	336 €	222 €	114 €	9,52 €
10 ^{ème}	778	645	27 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
9 ^{ème}	732	610	26 €	312 €	206 €	106 €	8,84 €
8 ^{ème}	693	580	25 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
7 ^{ème}	653	550	24 €	288 €	190 €	98 €	8,16 €
6 ^{ème}	611	518	23 €	276 €	182 €	94 €	7,82 €
5 ^{ème}	567	485	22 €	264 €	174 €	90 €	7,48 €
4 ^{ème}	525	455	21 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
3 ^{ème}	499	435	20 €	240 €	158 €	82 €	6,80 €
2 ^{ème}	469	415	19 €	228 €	150 €	78 €	6,46 €
1 ^{er}	444	395	18 €	216 €	143 €	73 €	6,12 €
Elève Attaché			13 €	156 €	103 €	53 €	4,42 €